

Yann Souriau est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 2 juillet 2018

☞ 5 abstentions

1- Programme d'aménagement de la RD 1075 par le Département de l'Isère

Frédérique Puissat introduit la présentation du programme d'aménagement de la RD 1075 par le Département de l'Isère en rappelant qu'il s'agit d'une stratégie politique au sens noble du terme. Ces travaux ont comme objectif principal la sécurisation de la RD 1075 et de ses accès. L'intégralité du chantier va prendre environ 10 ans pour un montant total de 56 millions d'euros. Elle souligne l'intérêt d'avoir une vision d'ensemble à l'issue de cette présentation et laisse la parole à Mrs Roux, Monti et Cochet.

Ces travaux sont prévus entre le Col du Fau et la limite des Hautes Alpes précise Mr Roux ; 36 kilomètres ont ainsi été analysés pour connaître précisément les besoins en amélioration et permettre l'aménagement d'endroits où le dépassement sera rendu possible et de supprimer certains accès dangereux.

Ce travail, depuis 2016, est le fruit d'échanges avec les communes traversées par cet axe. Il remercie les services, la Région, le Département, les maires et les Conseils Municipaux pour le travail en amont réalisé en bonne collaboration.

Le but poursuivi est donc l'amélioration de la sécurité et du niveau de service aux besoins du territoire tout en contribuant au développement économique et touristique du Trièves en participant à améliorer la liaison Grenoble/Gap et Aix en Provence et l'ensemble de l'Est de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Il est nécessaire d'arriver à maintenir les moyens nécessaires à l'exploitation de cet axe avec de nombreux enjeux liés à la fois aux déplacements des locaux, des touristes et à l'économie. Il conviendra de veiller à apporter un grand soin au volet communication autour du projet et de sa mise en service. La Chambre d'agriculture a été missionnée jusqu'à fin octobre 2018 pour réaliser des enquêtes auprès des agriculteurs.

Le bilan « accidentologie » fait état de 155 accidents corporels et matériels entre 2009 et 2016 ; il s'agit d'un axe peu sûr, avec peu d'endroits adaptés aux dépassements et beaucoup de motos sont impliquées dans les accidents.

Le trafic au niveau du Col du Fau s'élève à un peu moins de 7000 véhicules/jour pour 5000 véhicules au Col de la Croix Haute. De nombreux Poids Lourds utilisent cet axe. Il a été établi que la capacité de cet axe est limitée à 800 véhicules par heure et par sens.

Il s'agit du plus important projet porté par le Département aujourd'hui. Le travail s'effectue sur les 2 itinéraires : RD 1075 et RN 85 avec des objectifs cohérents mais différents. Sur la RD 1075, il s'agit principalement de sécurisation tandis que sur la RN 85, il s'agit plus spécifiquement de valorisation et de fiabilisation de l'itinéraire.

L'agence WSP de St Ismier a été choisie comme maître d'œuvre pour les études et les travaux et les premiers levés topographiques sont lancés.

La première phase importante sera la concertation autour du code d'urbanisme avec 3 réunions publiques organisées sur les 3 secteurs probablement en février 2019 ; les dossiers de présentation et les registres seront mis à disposition dans les communes pour consultation.

Les procédures d'utilité publique et environnementales se dérouleront entre 2019 et 2020.

A la fin de l'année 2020, si les acquisitions amiables suite à la DUP sont terminées, les premiers travaux du programme global pourront débuter.

Les premières opérations pressenties consisteront à :

- sécuriser les carrefours du hameau du Gerboud entre Roissard et St Michel les Portes ; le carrefour des Ripperts à St Martin de Clelles, le carrefour sur la RD13/les blancs et l'accès à l'hôtel « le chamois d'or », le carrefour sur la RD 252 entre Monestier du Percy et St Maurice en Trièves et celui sur la RD 66/Lalley
- sécuriser l'accès à Monestier du Percy.

Laurent Viillard s'interroge sur le choix d'un départ de travaux au Col du Fau ; cela signifie-t-il qu'on considère que les difficultés sont plus importantes sur ce tronçon ?

Le choix s'est porté sur la section entre le Col du Fau et le col de la Croix Haute car Monestier de Clermont bénéficie de la déviation et de l'A51.

Pour Laurent Viillard, peu d'isérois utilisent l'A51 au regard de son coût ; il lui semble important de penser à la partie basse de la RD 1075. Dominique Parlouar souligne la dangerosité dans la commune et à la sortie Sud de Monestier de Clermont.

Toute la partie entre Vif et Monestier de Clermont a pourtant été considérablement améliorée rappelle Frédérique Puissat.

Un groupe de travail se penche actuellement sur le secteur de Monestier de Clermont indique Mr Roux qui se renseignera sur les réflexions en cours et communiquera à ce sujet.

Ces travaux vont-ils continuer de l'autre côté du Col de la Croix Haute demande Yann Souriau ?

Pour Frédérique Puissat, bien qu'il soit important d'avoir des axes complets, s'agissant de travaux conséquents, ce projet extrêmement lourd s'avère possible pour le Département de l'Isère qui dispose de plus de moyens. Ainsi la déviation entre Serres et Laragne dépend d'un autre Département.

Marc Delmas souhaite connaître la durée des premiers chantiers ?

A raison de trois chantiers par an, le Département espère qu'ils seront achevés fin 2020.

A terme, ces travaux ont-ils comme objectif la réorientation de certains flux demande Laurent Viillard ?

Pour Frédérique Puissat, il n'y a pas d'objectif de ce type là. Rien n'a été décidé en matière de trafic et de circulation de poids lourds.

Christophe Drure s'étonne que les travaux prévus au croisement du Hameau du Fau n'aient pas été mentionnés.

Mr Roux le rassure ; tout ce qui a été évoqué dans les groupes de travail reste d'actualité.

Est-ce qu'un aménagement est prévu pour les cyclistes, interroge Jérôme Fauconnier ?

En effet, partout où il y aura des aménagements, il y aura des bandes cyclables. Un balayage de bandes cyclables est prévu dès 2019.

Sabine Campredon s'interroge à propos des agriculteurs qui ont des entrées en limite de la RD et qui seront de fait concernés par ces travaux.

Un bilan sera fait lorsque la Chambre d'Agriculture aura rencontré toutes les personnes concernées.

Claude Didier indique qu'actuellement, il n'y a aucune voie de dépassement entre Grenoble et Château Arnoux ; l'aménagement prévu des voies de dépassement sera-t-il compatible avec la sécurité des carrefours qui sont sur l'axe ?

Le travail actuel porte justement sur l'implantation des voies des dépassements qui devront être éloignées des accès pour éviter la dangerosité répond Mr Roux.

Jérôme Fauconnier remercie Mrs Roux, Monti et Cochet pour leur présentation.

2- Procédure de fusion du SIGREDA et du SYMBHI au 1^{er} janvier 2019 – Restitution aux collectivités des missions et compétences hors GEMAPI

Par délibération en date du 4 septembre 2018, le conseil syndical du SIGREDA a approuvé la restitution des compétences « assainissement non collectif et animation concertation » aux collectivités, l'arrêt de la gestion des Réserves Naturelles Régionales et du portage de la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche au 31 décembre 2018 en vue du projet de fusion absorption du SIGREDA par le SYMBHI.

La restitution de ces compétences et de ces missions doivent permettre la fusion absorption du SIGREDA par le SYMBHI au 1er janvier 2019 et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à une échelle mutualisée.

Le conseil communautaire est invité à :

- approuver la décision du comité syndical du SIGREDA validant la restitution de la compétence d'Assainissement Non Collectif à la Communauté de Communes de la Matheysine et aux 22 communes du territoire du Trièves concernées à compter du 31 décembre 2018,
- approuver la décision du comité syndical du SIGREDA validant la restitution de l'item 12 du L211-7 d'animation et concertation aux 23 communes du Trièves concernées et aux 9 communes du territoire grenoblois concernées à compter du 31 décembre 2018,
- approuver la décision du comité syndical du SIGREDA validant l'arrêt de la gestion de la RNR des Isles du Drac et de celle de l'étang de Haute Jarrie à compter du 31 décembre 2018,
- approuver la décision du comité syndical du SIGREDA validant l'arrêt du portage administratif de la CLE Drac Romanche à compter du 31 décembre 2018,
- à prendre acte que ces démarches sont engagées en vue de la procédure de fusion absorption du SIGREDA par le SYMBHI au 1er janvier 2019 et que celle-ci entraînera la dissolution du SIGREDA au 1er janvier 2019.
- demander à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire du SIGREDA en actant les modifications susvisées, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Jérôme Fauconnier rappelle que ce sujet a fait l'objet de nombreuses discussions depuis 1 an et qu'il convient aujourd'hui de délibérer.

Jean-François Helly s'interroge à propos du report aux communes ; pourront-elles décider ce qu'elles vont faire ?

Pour Jérôme Fauconnier, elles pourront décider si la majorité est d'accord mais cela va dépendre du vote selon la minorité de blocage.

Yann Souriau revient sur les crues catastrophiques survenues dans sa commune, où les torrents ont débordé. Il évoque une discussion pénible avec les services de RTM pour qui le maire est responsable alors qu'ils ont laissé s'accumuler des matériaux. La commune de Chichilianne est étranglée financièrement et se trouve face à une situation dramatique. La seule réponse administrative consiste à mutualiser avec la CCT et payer.... Il lance un appel à l'aide pour trouver une attitude intelligente pour résoudre cet important problème concret.

La Communauté de communes du Trièves n'a plus la compétence ; il faut donc s'adresser au SYMBHI à condition que cela entre dans sa compétence, répond le Président.

Pour Jean-Pierre Agresti, il convient d'avancer en posant les bases de ce qui incombe aux communes ou pas. Le 5 janvier dernier, la Préfecture a mis en place des fiches « Evénements » relatives aux travaux d'urgence suite aux inondations pour que l'Etat puisse abonder.

Il rappelle que les propriétaires ont la responsabilité de l'entretien du cours d'eau qui traverse leurs propriétés. Sur le territoire, de nombreux cours d'eau sont du domaine torrentiel de RTM ; il est important de vérifier sur la matrice cadastrale qui est propriétaire. Il existe 1200 kms de cours d'eau sur le périmètre ; ne sera pris en compte que ce qui a été prévu dans l'axe des travaux d'investissement. Les travaux d'entretien ne sont pas financés par cette contribution financière mais incombent aux propriétaires : particuliers, communes, SNCF etc...

Si plusieurs communes sont concernées par ce problème, le Président propose que la Communauté de communes du Trièves sollicite les services de l'Etat pour trouver une solution. La commune de St Martin de Clelles ayant déjà adressé un courrier aux services préfectoraux, elle transmettra la copie de ce dernier à la CCT.

Vote : Procédure de fusion du SIGREDA et du SYMBHI au 1^{er} janvier 2019 – Restitution aux collectivités des missions et compétences hors GEMAPI

☞ **Adopté à l'unanimité**

3- Signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale dans le cadre des travaux de réhabilitation de la maison de santé de Monestier de Clermont

Afin de pouvoir assurer le financement des travaux d'aménagement de la maison de la santé, il est nécessaire de contracter un emprunt de 190 000 euros. La collectivité a procédé à une consultation auprès de deux banques. Au vu des conditions proposées, il est proposé de contracter l'emprunt auprès de la Banque Postale :

- Score Gissler : 1A
- Montant total de l'emprunt : 190 000 euros
- Durée d'emprunt : 15 ans
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1/11/2033
- Versement des fonds : à notre demande jusqu'au 30/10/2018 en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,39 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- Commission d'engagement : 200 euros.

Les mensualités seront remboursées par le montant du loyer des professionnels de santé.

Les travaux devraient être normalement terminés au 1^{er} janvier 2020 et en attendant les professionnels de santé exerceront dans les anciens locaux d'EDF.

Vote : Signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale dans le cadre des travaux de réhabilitation de la maison de santé de Monestier de Clermont

☞ **Adopté à l'unanimité**

4- Budget Principal : DM n°3

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le budget Principal 2018 de la façon suivante :

		Dépenses	Recettes
6281	Cotisation	-25 868,00	
65541	Participation GEMAPI / SIGREDA	25 868,00	
64111	Rémunération	14 000,00	
65737	Subvention d'équilibre	-14 000,00	
TOTAL Fonctionnement		0,00	0,00
1641	Emprunt		18 000,00
1318	Subventions		63 283,00
10222	FCTVA		5 159,00
2313	Travaux Maison de la santé	86 442,00	
TOTAL Investissement		86 442,00	86 442,00

Vote : Budget Principal : DM n°3

☞ **Adopté à l'unanimité**

5- Budget Ecoles : DM n°1

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le budget Ecoles 2018 de la façon suivante :

		Dépenses	Recettes
6215	Personnel	- 14 000,00	
7552	Subvention d'équilibre		- 14 000,00
TOTAL Fonctionnement		- 14 000,00	- 14 000,00

Vote : Budget Ecoles : DM n°1

☞ **Adopté à l'unanimité**

6 – Constatation des créances éteintes

Le comptable public de la trésorerie de Mens a fait parvenir à la communauté de communes l'ordonnance conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers. Cette décision entraîne l'effacement de dettes. Cette mesure d'effacement s'impose à la collectivité qui est tenue de la constater.

Le montant des dettes à effacer s'élève à 878 euros sur le budget des ordures ménagères. Il revient au conseil communautaire de prendre acte de ces mouvements comptables règlementaires.

Vote : Constatation des créances éteintes

☞ **Adopté à l'unanimité**

7 – Détermination du produit GEMAPI attendu en 2019

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Les EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence « gestion des milieux aquatiques » peuvent prendre jusqu'au 1er octobre 2018 les délibérations afférentes à la détermination de son produit pour 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour arrêter le produit de cette taxe à 25 000 € pour 2019.

Pourquoi avoir arrêté cette somme demande Yann Souriau ?

Il s'agit simplement de la même somme que celle des dépenses constatées cette année ; dépenses dont on est sûr. Ensuite, le percepteur déterminera la répartition entre les particuliers en fonction des bases fiscales indique le Président.

Vote : Détermination du produit GEMAPI attendu en 2019

☞ **Adopté à l'unanimité**

8 – Modifications du tableau des effectifs

Les modifications sont liées aux ajustements de postes dans le cadre de la rentrée scolaire 2018-2019 pour la plupart et aux avancements de grade 2018 pour d'autres et ont été validées par le Comité Technique du 11 septembre dernier.

Jérôme Fauconnier explique que les membres du personnel avaient des choses à dire lors de ce Comité Technique et ont souhaité que leur parole soit portée devant le conseil communautaire. Il demande à Karine Matuszynski de lire le compte-rendu (*joint en annexe*)

Laurent Viillard demande si la gestion en interne de l'informatique de la CCT a posé des problèmes ?

Bernard Combe indique que la personne était compétente en informatique et s'occupait en plus des bâtiments. Dans la précipitation de son départ, la CCT s'est trouvée devant l'obligation de se poser la question sur un autre choix d'organisation. Comme il n'y avait pas de compétence en interne, il a été décidé de s'orienter vers une organisation externe avec un contrat d'un an ce qui laisse le temps de réfléchir. Par ailleurs, l'organisation reposant sur une seule personne, c'était fragile et ne correspondait pas à un mode normal de fonctionnement. Cette nouvelle organisation permet d'arriver à un niveau d'expert. Pour le Président, ces sujets, où la professionnalisation est nécessaire, dépassent les capacités d'une petite collectivité telle que la CCT.

Laurent Viillard s'interroge sur le travail supplémentaire au Granjou induit par le changement au niveau scolaire.

Une augmentation de fréquentation du centre aéré du mercredi a été constatée à la fois au Granjou et à Mixages répond le Président.

Vote : Modifications du tableau des effectifs

☞ **1 abstention**

9 – Information sur la mise en place d'un groupe d'écoute dans le cadre de la prévention des risques psycho-sociaux

Le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail de la CCT et du CIAS, avec l'appui du médecin de prévention, a décidé la mise en place d'un groupe d'écoute dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux. Ce groupe de 6 personnes, composé d'élus, de représentants du personnel, de l'assistant de prévention et de la DRH est à disposition des agents qui le demanderont pour écouter leurs difficultés au travail. Une charte de fonctionnement du groupe a été élaborée, ainsi qu'une trame d'entretien. La communication aux agents de la CCT et du CIAS va être diffusée très prochainement.

Pour Laurent Viillard, ce système ne fonctionne que s'il ne s'arrête pas à l'écoute. Il convient de prévoir d'apporter une réponse.

Karine Matuszynski indique qu'il s'agit d'entretien d'écoute permettant aux agents de s'exprimer en toute liberté. L'idée est de partager les situations avec d'autres membres du personnel.

Les propositions pour modifier les situations seront transmises à l'équipe de direction et à l'exécutif qui tenteront d'apporter des solutions adaptées.

10 – Modification du plan de financement « Route des savoir-faire »

La « Route des savoir-faire Trièves » a été lancée officiellement pour sa 1ère année en avril 2018 avec un certain nombre d'outils de communication (dépliants, site internet dédié, sets de table et présentoirs). 33 producteurs, artisans et sites culturels ont adhéré à la démarche pour cette 1ère année.

S'inscrivant pleinement dans les objectifs du programme Leader Alpes Sud Isère, une demande de subvention a été déposée en fin d'année 2016. Elle a reçu un avis favorable du comité de programmation Leader en juillet 2017.

Le coût total du projet ayant évolué légèrement à la hausse (+ 2 429€), il convient que le conseil communautaire approuve le nouveau plan de financement de cette opération afin de bénéficier du maximum de fond FEADER au titre du Leader Alpes Sud Isère.

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financier	Montant	Taux
Outils de communication	42 569 €	Europe FEADER	52 314,24 €	64%
Frais d'animation	34 062 €	Autofinancement CCT appelant du FEADER	13 078,56 €	16 %
Coûts indirects	5 110 €	Autofinancement CCT	16 348,20 €	20%
TOTAL DES DEPENSES	81 741 € TTC	TOTAL DES RECETTES	81 741 € TTC	100%

Vote : Modification du plan de financement « Route des savoir-faire »

☞ **Adopté à l'unanimité**

11 – Demande de subvention pour une mission d'accompagnement à la structuration des acteurs dans le cadre du projet de création de la maison de pays Trièves

L'étude de faisabilité / opportunité présentée en conseil communautaire en avril a permis de valider la faisabilité et l'opportunité du projet de maison de pays. La prochaine étape consiste désormais à structurer le groupe d'acteurs qui tiendrait cet espace de vente de produits locaux (agricoles et artisanaux). Pour cela, la chambre d'agriculture de l'Isère (voir document ci-joint) propose un accompagnement dont les objectifs sont les suivants :

- Emergence d'un groupe d'acteurs locaux, producteurs et artisans, moteur et porteur du projet de maison de pays jusqu'à sa concrétisation, à travers un travail d'animation
- Evaluation de la faisabilité commerciale et économique du projet de maison de pays à travers une étude chiffrée

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à :

- signer la convention avec la chambre d'agriculture
- solliciter les subventions dans le cadre du Leader Alpes Sud Isère et auprès du Département de l'Isère.

Le coût total de la prestation est de 16 200 € TTC. La participation de la CCT sera de 8 100 € TTC (50%). La chambre d'agriculture de l'Isère prenant en charge 50% du cout de la prestation en incluant une contribution du Conseil Départemental.

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financier	Montant	Taux
Accompagnement à la structuration des acteurs	8 100 €	Europe FEADER	5 184	64%
		Autofinancement CCT	2 916 €	36%
TOTAL DEPENSES	8 100 € TTC	TOTAL RECETTES	8 100 € TTC	100%

Vote : Demande de subvention pour une mission d'accompagnement à la structuration des acteurs dans le cadre du projet de création de la maison de pays Trièves

☞ **Adopté à l'unanimité**

12 – Modifications de la convention de subvention TEPCV aux communes

Engagée dans le programme « Territoire à énergie positive » (TEPOS) depuis mars 2014, la CC Trièves a bénéficié d'une enveloppe globale de 2 000 000 € du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour conduire son projet de transition énergétique. Un fonds d'aide à la rénovation de logements communaux de 200 000 € a été programmé dans l'avenant au plan d'actions TEPCV, signé le 06/07/2016.

Ces aides à la rénovation sont attribuées aux communes via la signature d'une convention de subvention entre la CC Trièves et la commune bénéficiaire, dont le modèle a été délibéré le 13 mars 2017. Cependant,

la convention TEPCV arrivant à son terme le 05/07/2019, des clauses de ce modèle de convention doivent être modifiées pour respecter les délais et permettent l'obtention de la demande de solde TEPCV pour la CC Trièves.

Les modifications concernent :

- l'**article 4** où il est modifié que « l'appui financier de la CC Trièves sera versé, après signature de la convention, sur présentation **des factures finales** (et pas des factures d'acompte) ».
- l'**article 5** où il est modifié que « l'ensemble des travaux doivent être **achevés et les factures acquittées** transmises à la CC Trièves au plus tard **avant le 15/05/2019** ».
- « l'**article 7** clause de reversement et résiliation » devient « l'article 6 clause de reversement et résiliation ».
Dans cet article, il est rajouté « cette clause s'applique si le bénéficiaire n'a pas respecté les préconisations techniques de l'AGEDEN et les travaux inscrits dans l'annexe financière ».
- « l'**article 5** – Utilisation des données » devient « l'article 7 – Utilisation des données ».

Le conseil communautaire est invité à valider le nouveau modèle de convention attributive de subvention pour les logements communaux et à autoriser le Président à signer cette convention avec les communes bénéficiaires et tout document permettant la mise en œuvre de cette mission.

Jérôme Fauconnier rappelle à chacun l'importance de respecter les délais.

Laurent Viillard se déclare particulièrement inquiet de ce nouveau dispositif. Il faut alerter la trésorerie pour que les factures soient validées.

Vote : Modifications de la convention de subvention TEPCV aux communes

☞ **Adopté à l'unanimité**

13 – Organisation du colloque « chauffer sa commune au bois » - Demande de subvention auprès du Département de l'Isère

La Stratégie forestière du massif Sud Isère, portée par la Communauté de Communes du Trièves, organise un colloque le 12 octobre 2018 intitulé « Chauffer sa commune au bois », pour répondre à la priorité du Massif forestier Sud Isère d'encourager l'utilisation du bois énergie pour la production de chaleur.

A ce titre, le Vice-président à la forêt et à l'énergie propose de solliciter une aide exceptionnelle de 1000€ auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour financer l'organisation du Colloque.

Vote : Organisation du colloque « chauffer sa commune au bois » - Demande de subvention auprès du Département de l'Isère

☞ **Adopté à l'unanimité**

14 – Convention de mutualisation des équipements de tri et d'incinération des déchets ménagers avec Grenoble Alpes Métropole

Grenoble-Alpes Métropole est propriétaire d'une usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) et d'un centre de tri, tous deux exploités par des contrats de délégation de service public qui arrivent à leur terme le 31 décembre 2019. Ces outils de traitement métropolitains sont actuellement utilisés également, pour tout ou partie, par les collectivités du Sud-Isère.

L'action des collectivités en charge de la gestion des déchets évolue sensiblement ces dernières années, avec des objectifs de plus en plus ambitieux en termes de tri et de réduction des déchets, sous l'effet conjugué de leurs propres initiatives et de l'évolution du cadre réglementaire. Les territoires produiront de moins en moins de déchets résiduels et un volume de plus en plus important de déchets destinés à être recyclés.

De tels enjeux impliquent une évolution nécessaire des outils de traitement des déchets vieillissants, sur le territoire du Sud-Isère. L'échéance des contrats de délégation de services publics de l'usine d'incinération et du centre de tri sur le site ATHANOR à La Tronche, a offert l'opportunité d'une redéfinition du dimensionnement et du périmètre de chalandise de ces outils aux besoins futurs.

Le périmètre de chalandise étant un facteur dimensionnant les futurs outils, la Métropole, dès le lancement de l'étude réalisée dans le cadre de son schéma directeur déchets, a associé l'ensemble des territoires voisins du Sud-Isère pour prendre part à la réflexion.

De nombreux échanges et concertations ont été menés durant deux années permettant d'aboutir à un consensus politique entre les EPCI concernés. En effet, les partenaires ont convenu de mutualiser les outils industriels de traitement à l'échelle du Sud-Isère. Cela permet d'aboutir à une gestion ambitieuse et solidaire, visant à sécuriser à moyen et long termes les exutoires, à maîtriser les coûts dans la durée et partager les risques techniques et industriels.

Un montage partenarial, permettant de conserver la maîtrise de la compétence « collecte et traitement des déchets » par chacun des partenaires a été recherché. Au vu des différentes possibilités offertes, il a été convenu de constituer un groupement, qui pouvait prendre la forme soit d'un marché public global de performances dans le cadre duquel l'investissement serait assumé par les collectivités partenaires, soit d'une concession dans le cadre de laquelle l'investissement serait majoritairement porté par le concessionnaire, ainsi que le risque commercial.

Le partenariat Sud-Isère est entré en phase opérationnelle au travers de la création d'un comité technique et d'un comité de pilotage. Les projections détaillées des gisements de déchets, issues de ces réunions, conduisent à envisager dans un premier temps la reconstruction d'un centre de tri évalué à 30 millions d'euros pour un besoin annuel de 51 000 tonnes avec une mise en service en 2023, puis une usine

d'incinération évaluée à 142 millions d'euros pour un besoin annuel de 155 000 tonnes et une mise en service mi 2025. Le projet envisagé présente par ailleurs l'intérêt de permettre de maintenir en fonctionnement les outils existants dans l'attente de la construction des nouveaux et ainsi de garantir la continuité du service public tout en optimisant les coûts de reconstruction.

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage recruté par la Métropole dans ce cadre, recommande la passation d'un marché public global de performance recouvrant la conception, la construction et l'exploitation pour chacune des unités afin d'éviter les renvois de responsabilité entre concepteur et exploitant.

Afin de conserver la maîtrise de la gestion de ces outils, les élus de Grenoble-Alpes Métropole, de la communauté de communes du Grésivaudan, de la communauté de communes de la Matheysine, de la communauté de communes de l'Oisans, de la communauté de communes du Trièves, de la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de Saint Marcellin Vercors Isère communauté (pour le centre de tri uniquement) ont validé lors du comité de pilotage du 5 juillet 2018, le choix de lancer :

- Une consultation en marché public global de performance à l'échelle des territoires du Sud-Isère pour l'exploitation de l'ancien centre de tri actuel et le démantèlement du process à terme ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri sur le site ATHANOR.
- Une consultation en marché public global de performance à l'échelle des territoires du Sud-Isère, pour l'exploitation de l'ancienne unité d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) et la conception, la construction et l'exploitation de la nouvelle usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE), sur le site ATHANOR à La Tronche.

Il est proposé que la Métropole soit le coordonnateur du groupement en tant que propriétaire de l'installation. Le coordonnateur, sera chargé de :

- assister les membres dans la définition de leurs besoins et les centraliser,
- rendre compte aux membres de l'organisation technique et administrative qu'il est prévu de mettre en œuvre afin de mener à bien les procédures de consultation,
- élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres,
- assurer l'ensemble des opérations de sélection de (des) titulaires,
- signer au nom et pour le compte des membres, le(s) contrat(s),
- procéder à la notification des contrats au nom et pour le compte des membres,
- assurer l'exécution des contrats et transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des contrats en ce qui les concerne,
- contrôler la bonne exécution du ou des marchés objet du groupement,
- répartir les charges et recettes communes,
- effectuer tout acte lié à la bonne exécution de la présente convention,
- ester en justice au nom et pour le compte des membres,
- conclure d'éventuelles modifications en cours d'exécutions.

Les conventions constitutives prévoient la création d'une Commission d'Appel d'Offres pour chaque groupement dans laquelle chacune des collectivités nomme un représentant et un suppléant, dans les conditions prévues à l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales. Elle prévoit également que les décisions soient prises à la majorité des membres ayant voix délibérative. Chacun des membres a une voix. En cas d'égalité de vote, le Président a voix prépondérante.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la désignation de Grenoble-Alpes Métropole comme coordonnateur des 2 groupements de commandes
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché global de performance pour l'exploitation de l'ancien centre de tri actuel et le démantèlement du process à terme ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri sur le site ATHANOR ; ainsi que d'éventuels marchés accessoires nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité du service concerné,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché global de performance pour l'exploitation de l'usine actuelle et sa déconstruction ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'une nouvelle usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) sur le site ATHANOR ; ainsi que d'éventuels marchés accessoires nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité du service concerné,
- d'autoriser le Président à signer les conventions constitutives des groupements de commandes citées précédemment,
- de désigner les représentants titulaires et suppléants de la CC du Trièves aux commissions d'appels d'offres des groupements de commandes précités parmi les membres élus de la commission d'appel d'offres.

Christophe Drure explique qu'il s'agit d'un engagement sur 30 ans avec 7 collectivités importantes. La construction se fera sur le même site, à La Tronche.

Il souligne les bons résultats de la Communauté de communes du Trièves sur le tri. 200 Tonnes d'emballages partent à Athanor. Il convient de continuer à inciter la population à trier ; les ordures ménagères pesant plus lourds que les emballages. Ainsi, le maintien du tarif de la redevance pourrait être possible.

Ameline Dienot soulève le problème de la collecte des cartons pour les particuliers.

Le problème est, que si des cartons se trouvent dans la benne des emballages, la benne est refusée au tri ce qui implique un coût pour la collectivité. Pour la collecte des cartons, les communes peuvent mettre en place un lieu spécifique mais celui-ci doit être surveillé afin d'éviter tout débordement avec des dépôts sauvages (ex : mobilier, électro-ménager etc....). La consigne pour les particuliers est d'emmener les cartons en déchetteries répond Christophe Drure.

Christian Roux demande si cette convention avec la Metro est la solution la plus adaptée à notre territoire ? Pour Jérôme Fauconnier, il s'agit d'une opportunité pour les territoires autour ; en effet, la Métro devait mettre en place ce système et les petites collectivités, en se regroupant avec la Métro, peuvent en bénéficier. Le travail a été fait de manière très constructive. De plus, à Athanor les ordures ménagères sont valorisées via le chauffage urbain ce qui garantit une recette.

Laurent Viillard exprime sa crainte d'absorption car il trouve que la collectivité bascule de plus en plus vers la Métro.

Pour Christophe Drure, il s'agit juste d'avoir en commun un outil entièrement sécurisé.

Vote : Convention de mutualisation des équipements de tri et d'incinération des déchets ménagers avec Grenoble Alpes Métropole

☞ **Adopté à l'unanimité**

15 – Convention CSA3D

Face aux problématiques liées à l'évolution des déchets et aux engagements du Grenelle de l'environnement, les collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) en 2011. La CSA3D regroupe aujourd'hui 17 collectivités et plus de 2.9 millions d'habitants. Les principaux objectifs de la coopération se déclinent selon trois axes :

- constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes,
- mutualiser les équipements publics et les compétences,
- développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets.

Lors du comité de pilotage de la CSA3D du 3 avril 2018, les élus ont décidé de prendre en charge la mutualisation de projets en matière de traitement des déchets, estimé à hauteur de 50 K€ par an et de cofinancer un poste de chargé de mission, recruté par Grenoble-Alpes Métropole pour une durée de 3 ans à compter du 16 juillet 2018 sur des missions de pilotage et coordination de ces projets en collaboration avec les techniciens du CSA3D.

Le financement du coût du chargé de mission et des autres frais au coût réel, sera assuré par Grenoble Alpes Métropole qui sera ensuite remboursée par les collectivités et établissements signataires de la convention selon une clé de répartition calculée au prorata pour 50 % des tonnages OMR traités en 2016 et pour 50 % de la population 2016. **La part de la CCT s'élève à 0,33% des montants concernés.**

Vote : Convention CSA3D

☞ **Adopté à l'unanimité**

16 – Convention entre Eco Mobilier et la CCT – agrément 2018-2023 : contrat pour la filière des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1er janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage conformément au décret du 27 novembre 2017.

Il est l'unique éco-organisme agréé pour mettre en place un dispositif de collecte avec les collectivités territoriales et leurs groupements, compétents en matière de gestion des déchets.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure un nouveau contrat : le contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) pour l'année 2018, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Pour toutes les collectivités ayant conclu un contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2017 et qui ont choisi de continuer la collecte avec Eco-mobilier depuis le 1er janvier 2018, il est proposé de conclure le Contrat territorial pour le mobilier usagé, avec rétroactivité au 1er janvier 2018.

Pour Rappel : les recettes en 2017 se sont élevées à 9 222 €.

Vote : Convention entre Eco Mobilier et la CCT – agrément 2018-2023 : contrat pour la filière des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

☞ **Adopté à l'unanimité**

17 – Avenant marché tri conditionnement et valorisation des déchets ménagers

Dans le cadre de l'accord cadre mono attributaire pour le tri et le conditionnement des emballages collectés en point d'apport volontaire en date du 1^{er} juillet 2017 conclu avec la STAR (Société de Tri d'AthanoR) avec

comme seuil maximum 50 000 € HT annuel, il convient de prendre un avenant pour dépassement du seuil maximum.

Suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri (tout plastique) et la densification des points d'apport volontaire, les tonnages collectés ont fortement augmenté par rapport à l'estimatif basé sur les années antérieures :

- Tonnages de juillet 2016 à juillet 2017 : 171,63 tonnes collectées
- Tonnages de juillet 2017 à juillet 2018 : 243,28 tonnes collectées
- Soit 41,8% de tonnes supplémentaires collectées.

De ce fait, le seuil maximum est dépassé de 16 561, 97 € HT soit 33% d'augmentation pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 1^{er} juillet 2018.

Le conseil communautaire est invité à approuver l'avenant n°1 pour le montant indiqué ci-dessus.

Pour information, le marché a été reconduit par tacite reconduction pour une année et sera arrêté dès le seuil de 50 000 € HT atteint.

Vote : Avenant marché tri conditionnement et valorisation des déchets ménagers

☞ **Adopté à l'unanimité**

18 – Convention de développement local 2016/2018 – Avenant financier année 2018

Dans l'objectif de créer une politique de cohésion sociale sur le Trièves, le Département de l'Isère et la communauté de communes travaillent en partenariat autour d'une politique partagée en faveur du développement social local. Formalisée depuis 2004, la convention de développement local concerne toutes les actions communes entre les services médicaux sociaux du Département et le pôle de développement socio culturel de la communauté de communes.

Par la présente convention les partenaires s'engagent à :

- Mettre en commun leurs moyens et leurs objectifs dans les domaines de l'accompagnement social, de la culture et de la politique « enfance jeunesse famille ».
- Expérimenter et confirmer des méthodes de travail susceptibles d'être adaptées à d'autres territoires.

Pour permettre la mise en œuvre de ces actions, le Département alloue une subvention d'un montant de 25 000€ en 2018 à la CCT.

Frédérique Puissat souligne que seuls 2 territoires en Isère bénéficient de cette convention.

Vote : Convention de développement local 2016/2018 – Avenant financier année 2018

☞ **Adopté à l'unanimité**

19 – Modalités d'application et tarifs Taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019

La Loi de Finances rectificative pour 2017 prévoit une modification des tarifs applicables notamment pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, à partir du 01 Janvier 2019.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** les tarifs de la taxe de séjour par nuitée et par personne à compter du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Part CCT	Part Département (+10%) +	TOTAL
Palaces	1,00 €	0,10€	1.10€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,91 €	0,09€	1.00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,82 €	0,08€	0.90€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,73 €	0,07€	0.80€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,64 €	0,06€	0.70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'Hôtes	0,55 €	0,05€	0.60€
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,27 €	0,03€	0.30€

Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02€	0.22€
NOUVEAU : Le tarif de taxe de séjour des hébergements en attente de classement ou sans classement correspond à 3% du coût de la nuitée par personne (hors prestations) avec un plafond maximum de 1,10 €. Ce tarif comprend les 10% de la part départementale			

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de **3€**.

Les personnes exonérées par la loi de finances de 2015 sont les suivantes :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- **D'approuver** les modalités de taxation d'office :

En vertu des dispositions des articles L 2333-38 et R 2333-48, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour, une procédure de taxation d'office peut être mise en œuvre. Compte tenu de l'impossibilité matérielle d'établir le montant de la taxe effectivement dû dans les cas visés par les textes réglementaires, il convient de fixer le montant exigible par la Communauté de Communes dans le cadre de l'application des dispositions visées en référence.

En cas de taxation d'office pour les motifs évoqués ci-avant, le montant de la taxe de séjour du par le redevable sera donc calculé ainsi : Tarif applicable à la catégorie d'hébergement concerné x 150 nuitées x capacité maximale de l'hébergement.

Les autres modalités de la délibération du 12 juin 2017 sont inchangées.

Sabine Campredon souhaite connaître le montant du produit de la taxe de séjour.

Alain Rougale répond que le produit de la taxe de séjour 2017 s'élève à 22 774€ et celui attendu pour 2018 devrait être de 20 400€.

Laurent Viillard s'interroge par rapport à la taxation d'office qui n'était donc pas appliquée jusqu'à présent.

Pour Alain Rougale, la raison était que de nombreux loueurs n'apparaissent pas sur les supports de communication, d'autres utilisent AirBnB, et d'autres ne se déclarent simplement pas. Il était donc difficile de les retrouver et il aurait été injuste pour les autres d'appliquer cette possibilité. Aujourd'hui, la mise en place prochaine d'un système informatique avec l'aide du Département permettra de comptabiliser les loueurs sans exception.

Christian Roux s'interroge sur les modalités de calcul de la part de la taxe de séjour dans le cas des centres de vacances.

Il est important de ramener le tarif à la nuitée sinon le risque serait d'être trop taxé indique Alain Rougale.

Sabine Campredon se demande si ce système laisse envisager une augmentation chaque année ?

Bernard Combe explique qu'il s'agit simplement de nouvelles règles pour les établissements non classés et uniquement en vue d'aller chercher les hébergements qui, aujourd'hui, ne sont pas dans le giron de la taxe.

Vote : Modalités d'application et tarifs Taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019

☞ **4 abstentions**

20 – Nouvel article à la vente au sein de la régie OTI

Il convient d'ajouter, aux articles déjà vendus par la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal, le prix de vente de l'article ci-dessous :

Article	Prix de vente	Marge dépôt vente
Livre « ROISSARD, nos jours conjugués»	10 €	1 €

Vote : Nouvel article à la vente au sein de la régie OTI

☞ **Adopté à l'unanimité**

21 – Conventions pour la participation au fonctionnement de l'EMALA avec les communes du Gua et de Miribel Lanchâtre pour l'année scolaire 2018/2019

La Communauté de Communes du Trièves est la structure porteuse de l'EMALA (Equipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique) qui intervient sur le canton de Monestier de Clermont, la commune de Miribel Lanchâtre et la commune du Gua.

Les conventions ont pour objectif de fixer les conditions de participations financières de la commune du Gua et de la commune de Miribel Lanchâtre.

Les participations financières sont calculées au prorata du nombre d'élèves scolarisés. Le montant par élève est fixé à 23 € par année scolaire.

Vote : Conventions pour la participation au fonctionnement de l'EMALA avec les communes du Gua et de Miribel Lanchâtre pour l'année scolaire 2018/2019

☞ **Adopté à l'unanimité**

22 – Demande de subvention 2018/2019 au Département pour le fonctionnement du poste EMALA Sud Mens/Clelles et du poste EMALA Nord secteur Monestier de Clermont

La communauté de Communes du Trièves a la compétence vie scolaire et assure la gestion des deux postes EMALA qui couvrent ce territoire :

- 1 poste EMALA Sud qui couvre les 9 écoles des cantons de Mens et de Clelles
- 1 poste EMALA Nord qui couvre les écoles du canton de Monestier de Clermont + les élèves des communes de Miribel Lanchâtre et du Gua (école de Prélénfrey).

Le vice-Président propose de solliciter le Département de l'Isère sur la base d'une subvention de fonctionnement pour ces deux postes composée d'une part fixe de 5 000 € par poste EMALA et d'une subvention variable de 8 € / enfant soit un total de 7 688 € pour le poste EMALA Sud (Mens/Clelles) et 10 496 € pour le poste EMALA Nord Monestier de Clermont soit un total de 18 184 €.

Vote : Demande de subvention 2018/2019 au Département pour le fonctionnement du poste EMALA Sud Mens/Clelles et du poste EMALA Nord secteur Monestier de Clermont

☞ **Adopté à l'unanimité**

23 – Convention de partenariat « écoles numériques innovantes et ruralité phase 1 » pour les écoles de Monestier de Clermont, Mens et Clelles

Dans le cadre du « Plan Numérique » lancé par le Ministère de l'Education Nationale en 2015, l'académie de Grenoble propose des conventions de partenariat afin de soutenir financièrement les collectivités territoriales, ou les établissements secondaires qui souhaitent mettre en place un projet d'équipement numérique.

Le collège avait pris contact avec la collectivité afin de proposer que les écoles publiques puissent contribuer à la démarche d'enseignement valorisant les usages du numérique. Les écoles de Monestier de Clermont, Clelles et Mens ont fait part de leur intérêt d'être partenaire. Cet élément a été intégré à la candidature présentée par le Collège auprès du Ministère. Après examen, celle-ci a été retenue.

La sélection ouvre droit à un soutien financier de l'Etat pour l'acquisition de ressources pédagogiques et d'équipements numériques, ainsi que pour la formation et l'accompagnement des équipes enseignantes.

L'Académie s'engage à verser à la collectivité la somme de 8 302 € sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, soit 50 % des dépenses engagées.

Vote : Convention de partenariat « écoles numériques innovantes et ruralité phase 1 » pour les écoles de Monestier de Clermont, Mens et Clelles

☞ **Adopté à l'unanimité**

- Questions diverses

☐ Informations diverses :

Eau et Assainissement : la loi a été votée cet été et il n'est pas possible pour les communes de s'opposer au transfert de la compétence «Eau » indique Jérôme Fauconnier. La Communauté de communes du Trièves va donc se lancer pour gérer cette prise de compétence.

Pour la partie spécifique à l'eau, le transfert de la compétence « eau » étant obligatoire au 1^{er} janvier 2020, un recrutement est en cours.

En ce qui concerne l'assainissement, s'il y a une minorité de blocage, il sera possible de reporter le transfert jusqu'en 2026. Il convient donc d'en discuter au sein de chaque conseil municipal afin que la CCT soit informée au plus tôt des décisions des communes.

Le Président ne préjuge pas de ce qui sera mis en place ; il est possible que des conventions entre communes et CCT soient signées. Une autre complication, et non des moindres, à laquelle la CCT aura à faire face est la facturation. La Communauté de communes du Trièves doit être prête au 1^{er} janvier 2020. La mise en place de cette organisation va être complexe.

Il propose de désigner Jean-Pierre Agresti, sous réserve de son accord, comme délégué pour piloter ce dossier pour la CCT.

Ce transfert va certainement entraîner l'uniformisation des tarifs demande Laurent Viallard.

En effet, un lissage sera fait sur plusieurs années et certains paieront plus qu'aujourd'hui, répond le Président.

Selon Frédérique Puissat, rien ne s'opposait à ce que le législateur reporte à 2026. La sonnette d'alarme a été tirée et elle déplore que les courriers adressés aux députés soient restés sans réponse.

Pour Yann Souriau, il s'agit d'une catastrophe pour tous. Lors du congrès des maires, le Président Macron s'était engagé à tenir compte des singularités des petits territoires et rien n'est pas fait dans ce sens.

Il convient aujourd'hui d'évaluer le travail caché effectué par les élus qui n'ont pas d'employé communal. Il est essentiel d'en connaître le volume ; ce temps caché sera payé par le prix de l'eau et aura une incidence importante en terme de coût indique Jérôme Fauconnier.

Selon Jean-Pierre Agresti, les 27 communes ayant les mêmes contraintes, il devrait être possible de se nourrir de l'existant et des paramètres connus.

Pour Jean-François Helly, la situation est plus que complexe ; l'intégralité du réseau de la commune est à refaire (présence de plomb, absence de compteurs etc....).

Souvenir français : Marie-Jo Villard évoque cette association gardienne du devoir de mémoire sur le plan national. Elle souhaite relancer le comité à l'échelle du Trièves. Dans un premier temps, elle voudrait recenser toutes les cérémonies, rassembler les coordonnées des correspondants « défense » dans chaque commune etc.... Elle remercie par avance les maires pour leurs réponses. Une première réunion aura lieu le 2 novembre à 18h.

Ameline Diénot indique qu'une action va être mise en place au collège de Monestier de Clermont pour amener des collégiens aux cérémonies du 11 novembre. Un courrier va être adressé très prochainement à chaque commune pour savoir ce qui est organisé à cette occasion.

Marie-Jo Villard indique que l'association du Souvenir français peut être un support financier pour ce genre d'action ou pour aider les jeunes à découvrir les lieux de mémoire.

Ligne Grenoble/Veynes : Jean-François Helly rappelle qu'une Assemblée Générale a eu lieu le 15 septembre dernier où chacun s'est réjoui des financements annoncés par les 2 régions. Ce qui pose problème c'est l'état de dégradation de la ligne et le fait que la SNCF fait tout pour dégrader le service. Il redit combien cette ligne est importante pour éviter que les territoires de montagne ne deviennent des déserts. Il souhaite que la CCT aborde ce point. Par ailleurs, Claude Didier indique qu'une réunion est prévue le 9 octobre prochain à Veynes pour développer la stratégie de développement du territoire et faire la promotion du train en évoquant l'avenir de la ligne Grenoble/Veynes. Le fait de lier les 2 et qu'il soit possible de mener des projets de coopération entre plusieurs communautés de communes lui semble une bonne chose. Il invite le Président et les Vice-présidents à y participer. Jérôme Fauconnier répond qu'il a prévu d'être présent et participera pour défendre la ligne.

Cérémonie du souvenir à Tréminis : Frédéric Aubert rappelle qu'une cérémonie du souvenir sera organisée le 21 octobre prochain à Tréminis pour commémorer l'attaque des maquis sur la commune. C'est l'occasion de rendre hommage à tous ceux qui sont tombés ; aujourd'hui, avec la disparition des derniers témoins, la passation de la mémoire est importante. Il précise que le maquis de Tréminis a été le 1^{er} maquis attaqué en Isère.

Association Bombyx : Pierre Suzzari se pose la question de savoir quelle est la position de la CCT par rapport à cette association qui souhaite développer des activités sur Mens. Il souhaite également connaître la position de la commune de Mens par rapport à cela. Jérôme Fauconnier a reçu des membres de cette association et ceux-ci seront traités comme tous les artisans du Trièves. Il existe des appels à projets nationaux et régionaux auxquels ils pourraient prétendre ; il les a invités à rencontrer le service Culture de la CCT et ils ont déposé un dossier de candidature au titre du Leader. Marcel Calvat, pour la commune de Mens, indique qu'il s'agit d'un dossier très complexe. La commune de Mens a demandé une assistance juridique auprès de l'association des Maires de l'Isère pour essayer d'y voir clair car il y a 2 activités professionnelles proprement dites. Un avis sera rendu ultérieurement. Il s'agit d'un projet intéressant pour la commune qui permettrait de redonner vie à un bâtiment qui est important à Mens. Si un vigneron et un torréfacteur peuvent s'y installer, c'est plutôt positif.

Défense du pastoralisme : Yann Souriau fait un point sur la problématique liée aux loups présents sur le territoire. Il est désormais établi que ces animaux arrivent de Lituanie et de Russie et l'Etat reconnaît la présence de loups hybrides sur le terrain.

Il demande à chacun d'adhérer à la fédération de défense du pastoralisme pour pouvoir mener une action au niveau européen. Il a besoin de l'appui des élus et va transmettre les informations nécessaires à l'adhésion. Aujourd'hui, l'appui des syndicats agricoles est acquis. Des feux ont été faits dans toute l'Europe et dans le Trièves.

Quelle Foire ! : Claude Didier rappelle l'événement « Quelle Foire ! » sur le thème « Trièves, terre nourricière ». Plusieurs tables rondes seront organisées. Il invite chacun à participer.

Yann Souriau adresse ses remerciements à tous ceux qui, par leur présence, ont permis la réussite de l'inauguration de la nécropole du Pas de l'Aiguille. C'était une belle fête : 374 personnes, toutes générations confondues, ont été recensées en haut ; ce fut un moment magnifique !

Laurent Viillard souhaite avoir un retour sur la rentrée scolaire.

Jérôme Fauconnier indique que ce sujet sera abordé au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.